

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 14 NOVEMBRE 2023

Le 14 novembre 2023 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES	MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry,
En exercice : 16	BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT
Présents : 15	Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François,
Procurations : 0	ROUSSEAU Corinne

Approbation du procès-verbal du bureau du 10 octobre 2023

Le projet de procès-verbal du bureau du 10 octobre 2023 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

PLUI - URBANISME

1. Avancement PLUi : compte-rendu COPIL, carnets communaux
2. Droits de préemption : examen demandes de communes (*soumis à délibération*)

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

3. Zones d'accélération EnR : envoi des cartographies communales
4. Lancement OPAH Astarac III
5. Château de Saint-Blancard : courrier de la Maire de Saint-Blancard, réponse proposée, gouvernance du projet.

ECONOMIE

6. Nouvelle convention Hôtel d'entreprises I (*soumis à délibération*)
7. Situation du multi-services de Saint-Blancard
8. Modification de la convention avec Lalanne-Arqué (*soumis à délibération*)

PREPARATION PROJETS INVESTISSEMENTS 2024

9. Travaux d'amélioration de la maison de l'enfance à Masseube
10. Requalification des zones d'activités économiques
11. Etudes de conception du projet de centre d'interprétation du paléosite

PETITE ENFANCE

12. Convention Référent santé et accueil inclusif

13. Co-organisation forum des métiers de la petite enfance le 24 novembre à Auch

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

14. Ressources humaines : compte-rendu CST, organisation des services et recrutements en cours

15. Mise en place M57 au 1er janvier 2024

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération 2023-BC10.01 Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain – Commune de Lasséran

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et L. 211-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral respectivement datés du 6/10/2009 et du 8/2/2010 ayant approuvé la Carte Communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 26 octobre 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers est compétente en matière de PLU et ainsi compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Prémption Urbain d'une part, et pour l'exercer d'autre part ;

Considérant l'intérêt d'avoir la maîtrise foncière de certains secteurs ;

Considérant la volonté de la commune de créer une « ferme en commun » ainsi que deux logements communaux afin de diversifier son offre de services et de renforcer l'attractivité de son territoire comme présenté dans son mémoire technique ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un droit de prémption sur les parcelles AA 41, AA 43 et AA 45 (dans sa zone constructible) de la commune de Lasséran (voir plan annexé au mémoire explicatif) ;
- **DE DÉLEGUER** l'exercice du droit de prémption dont elle est titulaire sur les secteurs des parcelles AA41, AA43 et AA45 de la Carte Communale de Lasséran telles qu'elles figurent sur le plan annexé, à la commune de Lasséran ;
- **DE CONFIER** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile et en particulier l'ensemble des mesures de publicité nécessaire ;

Délibération 2023-BC10.02 Conventions d'occupation des modules 1 et 2 de l'hôtel d'entreprises Agro-Parc 3 à Seissan

L'hôtel d'entreprises AGROPARC 3 situé à la ZA du Péré à Seissan est destiné à accueillir des activités agro-alimentaires dans l'objectif d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la communauté de communes Val de Gers en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début d'activité ou d'implantation.

La réalisation de cet équipement a été permise grâce à une mobilisation de subventions publiques et vise à permettre un développement économique et la création d'emplois sur le territoire. L'occupation de l'hôtel d'entreprises à des loyers particulièrement modérés, grâce aux subventions obtenues par la communauté de communes, a pour objet d'aider le développement économique des entreprises locataires.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

PLUI – URBANISME :

- Avancement PLUi : compte-rendu COPIL, carnets communaux
- Demande de délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Blancard

Le Commune de Saint-Blancard a adressé à la Communauté de Communes une demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain. Cette demande est présentée au Bureau Communautaire. Il apparaît que le projet présenté par la Commune n'est pas détaillé et pas ciblé dans sa réalisation (objectifs, localisation...) et il porte sur des surfaces trop importantes et non cohérentes avec le SCOT de Gascogne. Compte-tenu de ces éléments, et après échanges et avis à l'unanimité des membres du Bureau Communautaire, il apparaît que la demande ne peut pas être acceptée en l'état. Un courrier explicatif sera adressé à la Commune qui pourra, si elle le souhaite, revoir son projet.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- Zones d'accélération EnR : envoi des cartographies communales
- Lancement OPAH Astarac III
- Château de Saint-Blancard : courrier de la Maire de Saint-Blancard, réponse proposée, gouvernance du projet.

ECONOMIE :

- Situation du multi-services de Saint-Blancard

Suite à une sollicitation de la Mairie de Saint-Blancard pour la réalisation de travaux sur le multi-services de Saint-Blancard (partie Val de Gers), nous nous sommes aperçus que la convention de prêt à usage du terrain sur lequel est construit le multi-services arrivait à échéance le 31 décembre 2023 sans possibilité de renouvellement (selon la rédaction de la convention et des délibérations). En conséquence, le bâtiment dans son entier redevient à usage complet de la Commune de Saint-Blancard au 1er janvier 2024. Le Bureau prend acte de cette situation et confirme en conséquence que les travaux projetés par la Commune de Saint-Blancard en 2024 ne pourront pas être portés par la Communauté de Communes.

PREPARATION PROJETS INVESTISSEMENTS 2024 :

- Travaux d'amélioration de la maison de l'enfance à Masseube
- Requalification des zones d'activités économiques
- Etudes de conception du projet de centre d'interprétation du paléosite

PETITE ENFANCE :

- Convention Référent santé et accueil inclusif
- Co-organisation forum des métiers de la petite enfance le 24 novembre à Auch

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES :


- Ressources humaines : compte-rendu CST, organisation des services et recrutements en cours
- Mise en place M57 au 1er janvier 2024

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL



A la fin de la période de début d'activité ou d'implantation, les entreprises devront quitter l'hôtel d'entreprises afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises, sauf application des dispositions de l'article 3-2 des conventions.

Les entreprises accueillies dans l'hôtel d'entreprises AGROPARC 3 s'engagent à rechercher une implantation durable sur le territoire de la communauté. Cette dernière accompagnera l'entreprise dans la recherche de solutions adaptées pour pérenniser l'activité sur le territoire. La mise à disposition des locaux de l'hôtel d'entreprises revêtant un caractère temporel, il a été décidé d'avoir recours à une convention d'occupation précaire.

La Société JEMM a bénéficié d'un droit d'occupation de ces locaux du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2014 dans le cadre de la convention conclue le 13 août 2012. Au terme de cette période, la Société JEMM a pu développer son activité mais elle n'est pas en mesure de concrétiser son implantation dans d'autres locaux adaptés, situés sur le territoire de Val de Gers.

Le Président propose au bureau communautaire d'approuver la conclusion de nouvelles conventions d'occupation des modules 1 et 2 avec la SCI du Péré pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de location des modules 1 et 2
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec la SCI du Péré dont le siège social est situé « Au Gardelle » à Bézues-Bajon et tous les documents y afférents

Délibération 2023-BC10.03

Prolongation du bail de l'atelier-relais de Lalanne-Arqué

Le 4 mars 2008, la Commune de Lalanne-Arqué et la Communauté de Communes des Hautes-Vallées ont signé un bail emphytéotique pour un bâtiment d'une contenance de 11,29 a, situé sur la parcelle cadastrée AN n°12 « Au Village ». Ce bail est conclu pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour se terminer le 31 décembre 2027. À la suite de la fusion des Communautés de Communes de Val de Gers et des Hautes-Vallées en date du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Val de Gers est devenue propriétaire de plein droit dudit local.

Au cours de l'année 2020, la Communauté de Communes Val de Gers a réalisé des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment pour un montant de 58 049,06 €. Deux subventions ont été obtenues, celle de l'Etat (DETR) pour 21 320 € et celle de la Région pour 15 990 €. Le reste à charge pour Val de Gers étant alors de 20 739,06 €, il a été convenu de reporter la date de cession de ce bâtiment.

En 2023, de nouveaux travaux se sont révélés nécessaires : des travaux d'isolation du toit ainsi que des travaux de réfection des installations électriques ont été réalisés pour un montant de 4 251,06 € HT. Une provision pour de futurs travaux est également prévue pour un montant de 15 000 €. Dans ce contexte, il est proposé à la Commune de Lalanne-Arqué de prolonger à nouveau le bail et la date de cession à la commune jusqu'au 31 juillet 2030.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant au bail emphytéotique administratif annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au bail conclu avec la Commune de Lalanne-Arqué et tous les documents y afférents